

Opérations vacances - Rémunération du personnel d'animation

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'opération vacances, le Service Animation Socio-Culturelle - Formation-Emploi des Jeunes - Prévention recrutera à titre temporaire pour les Maisons Pour Tous le personnel chargé de l'encadrement des jeunes.

Il est proposé de rémunérer ce personnel sur les bases identiques à celles appliquées par le Comité de la Caisse des Écoles à partir des tarifs 1990 de l'Union Départementale des Centres Aérés et Ruches Infantines.

Ces tarifs sont les suivants :

Forfait journalier

- Directeur titulaire du BAFAD (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur)	300 F
- Directeur stagiaire (BAFAD en cours) (Brevet d'Aptitude aux fonctions de directeur)	261 F
- Directeur sans BAFAD (Brevet d'Aptitude aux fonctions de directeur)	212 F
- Animateur titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur)	155 F
- Animateur stagiaire (BAFA en cours) (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur)	127 F
- Assistant animateur sans BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur)	93 F

La 14^{ème} Commission a émis un avis favorable à ces propositions.

Sur avis favorable de la Commission du Budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les rémunérations proposées.